

Mais ce qui fouille l'ame d'un Chrétien, quand il transgresse la loi du jeûne, c'est la désobéissance qui sort du fond de son cœur ; c'est l'infraction dont il se rend coupable, d'un précepte de l'Eglise de J. C. que J. C. lui-même a ordonné à tous d'écouter, et à laquelle il veut qu'on obéisse. C'est ainsi que nos premiers parens furent souillés en mangeant du fruit défendu, non par le fruit, qui n'étoit pas immonde en lui-même, mais par leur propre désobéissance, et l'infraction dont ils se rendirent coupables de la défense que Dieu leur avoit fait de manger de ce fruit.

EXHORTATION.

Puisque le jeûne est d'une obligation si étroite, et que la pratique en est si agréable à Dieu, et si salutaire à vos ames, pourquoi refuseriez-vous de vous en acquitter ? Considérez le jeûne de Moyse. (Deut. 9. 18.) Celui des Israélites et des Ninivites. (au Liv. des Juges, ch. 20. v. 26. et Jonas, ch. 3. v. 5.) Celui d'Esther et de Judith ; (au Liv. d'Esther, ch. 4. v. 16. et de Judith, c. 4. v. 8) Celui, enfin, de St. Paul, des autres Apôtres et des premiers Chrétiens. (Act Ap. c. 13 v. 3.) Considérez en même-tems les effets heureux qui en furent les suites ; la colère de Dieu apaisée ; sa justice prête à répandre sur les pécheurs ses fléaux vengeurs, calmée et désarmée ; ses graces et ses miséricordes répandues avec profusion, et vous concevrez alors combien le jeûne est salutaire et utile.

L'Antiquité n'a rien recommandé plus fortement que le jeûne. St. Jean Chrysostôme, ce célèbre et saint Docteur de l'Eglise en a vivement exprimé les avantages, et les fins pour lesquels il a été institué. " Jeûnez, " dit-il, parce que vous avez péché ; jeûnez, afin que " vous ne péchiez plus ; jeûnez, pour attirer sur vous
" la